



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/42/L.16
23 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 86 de l'ordre du jour

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Zambie : projet de résolution

Assistance spéciale aux Etats de première ligne

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/199 du 8 décembre 1986,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance spéciale aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins 1/,

Profondément préoccupée par la détérioration persistante de la situation en Afrique australe, qui a aggravé les problèmes économiques auxquels se heurtent les Etats de première ligne et d'autres Etats voisins du fait de la politique d'apartheid du régime de Pretoria,

Consciente qu'il incombe à la communauté internationale de chercher à résoudre les problèmes de la région,

Notant avec satisfaction les efforts concertés et résolus des pays de la région pour faire face à la conjoncture défavorable actuelle en renforçant leur coopération économique et en réduisant leur dépendance vis-à-vis de l'Afrique du Sud, notamment dans le secteur des transports et des communications et dans les secteurs connexes,

Réaffirmant l'importance d'une coopération étroite entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats de première ligne,

1/ A/42/422 et Add.1.

Ayant à l'esprit les résolutions 568 (1985) du 21 juin 1985, 571 (1985) du 20 septembre 1985 et 581 (1986) du 13 février 1986 adoptées par le Conseil de sécurité, où celui-ci demandait notamment à la communauté internationale de prêter assistance aux Etats de première ligne,

1. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il a déployés en vue d'apporter assistance aux Etats de première ligne;
2. Prie instamment la communauté internationale de continuer à fournir en temps voulu et de façon efficace l'assistance financière, matérielle et technique nécessaire pour permettre aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins d'être mieux à même, sans se départir de leurs stratégies et plans nationaux et régionaux, de supporter individuellement et collectivement les effets des mesures économiques prises par l'Afrique du Sud ou prises par la communauté internationale contre l'Afrique du Sud;
3. Prie le Secrétaire général de continuer à mobiliser les organes et organismes des Nations Unies pour qu'ils répondent aux demandes d'assistance que pourraient soumettre certains Etats ou l'organisation sous-régionale compétente et de nouveau prie instamment tous les Etats de répondre généreusement à ces demandes;
4. Fait appel à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils appuient les programmes d'urgence, nationaux ou collectifs, mis au point par les Etats de première ligne et d'autres Etats voisins afin de surmonter les graves problèmes causés par la situation en Afrique australe;
5. Prend acte en l'appréciant de l'assistance accordée aux Etats de première ligne par les pays donateurs et par les organisations intergouvernementales;
6. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa quarante-troisième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.
